

DELIBERATION N°6
BUREAU DU CASDIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240412-6

DEMANDE D'EXONERATION DE
PENALITES POUR LA SOCIETE
AL.GE.CO

Sur convocation du 9 Avril 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 12 Avril 2024 à 15h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché n° 21A110 « Fourniture de tenue de sortie » notifié le 26 juillet 2021, des pénalités de retard d'un montant de 3, 48 € ont été appliquées à l'égard du fournisseur AL.GE.CO pour un retard de 8 jours. Le délai contractuel de livraison était de 20 jours ouvrables (y compris samedis, dimanches et jours fériés et hors congés annuels du 1^{er} au 31 août) à compter du lendemain de la date de notification du bon de commande au titulaire.

Numéro de facture	Montant de la facture TTC	Montant des pénalités (calculé sur le HT)	Nombre de jours de retard
FACT007533 du 25/10/2023	521, 60	3, 48 €	8

Par mail du 27 décembre 2023, le fournisseur a demandé l'exonération des pénalités de retard. Le Groupement technique et logistique plaide pour l'exonération car il entretient d'excellentes relations avec l'entreprise qui livre généralement ses marchandises dans les délais.

Le Bureau accepte en totalité la demande d'exonération de pénalités de retard présentée par la société AL.GE.CO.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 12 Avril 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.